

PIJASSOU TP
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Rue de l'Égalité
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
RCS LIMOGES 442 437 992

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, et le sept février, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social de la SARL MASSY TP, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre MASSY, propriétaire de trois cents parts
ci 300 parts

- Monsieur Damien PIJASSOU, propriétaire de mille deux cents parts
ci 1.200 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Damien PIJASSOU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

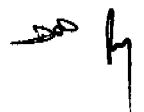
- la lettre de démission de Monsieur Pierre Massy de ses fonctions de gérant ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits les textes en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social avant l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un cogérant ;
- Réduction du capital social par rachat de 300 parts en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs à donner à la gérance.



Le Président donne lecture du rapport de la gérance,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Pierre MASSY de ses fonctions de gérant à compter du 8 février 2011, en prend acte purement et simplement et dispense Monsieur MASSY de l'exécution de tout préavis.

La gérance sera désormais assurée par Monsieur Damien PIJASSOU seul.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital d'un montant de 3.000 euros pour le ramener de 15.000 euros à 12.000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, des 300 parts sociales numérotées 1.201 à 1.500 que Pierre MASSY détient dans le capital de la Société.

Ces 300 parts sociales de 10 euros de valeur nominale seront rachetées moyennant le prix de 116,67 euros la part.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat (35.000 euros) et la valeur nominale des titres rachetés (3.000 euros) sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Les parts sociales rachetées seront annulées. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle qu'à ce jour, la société reste devoir à Monsieur Pierre MASSY, une somme de 8.702,10 euros au titre des dividendes nets de prélèvements sociaux décidé suivant l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2010. Elle rappelle que la société ne reste lui devoir aucune autre somme, ce que Monsieur Pierre MASSY reconnaît.

L'assemblée générale rappelle que si la réduction de capital décidée à la deuxième résolution ci-dessus se réalise, la société devra à Monsieur Pierre MASSY, en sus des 8.702,10 euros ci-dessus, la somme de 31.064 euros, correspondant à :



Prix des parts :	+ 35.000 €
Prélèvements sociaux : [(35.000 – 3.000) x 12,30 %]	<u>- 3.936 €</u>
TOTAL	31.064 €

L'assemblée générale décide, ce que Monsieur Pierre MASSY accepte expressément, de verser la somme globale de 39.766,10 euros (31.064 euros + 8.702,10 euros) en dix-huit mensualités sans intérêts, soit dix-sept mensualités de 2.210 euros et une dernière mensualité de 2.196,10 euros.

L'assemblée générale précise que pour le cas où Monsieur Pierre MASSY opterait pour le prélèvement forfaitaire de 19 % applicable sur la part du prix d'achat excédant 3.000 euros, la société resterait lui devoir :

Prix des parts :	+ 35.000 €
Dividendes :	+ 8.702,10 €
Prélèvements sociaux :	- 3.936 €
Prélèvement forfaitaire 19 % : [(35.000 -3.000) x 19 %]	<u>- 6.080 €</u>
TOTAL	33.686,10 €

L'assemblée générale décide qu'en ce cas cette somme, ce que Monsieur Pierre MASSY accepte expressément, lui sera versée en dix-huit mensualités sans intérêts soit dix-sept mensualités de 1.872 euros et une dernière mensualité de 1.862,10 euros.

Monsieur Pierre MASSY déclare expressément ne demander aucune garantie en couverture du paiement des sommes qui lui sont ainsi dues et se déclare parfaitement informé du risque de ne pas recouvrer intégralement son dû.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de :

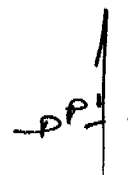
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- mettre les statuts à jour ;
- accomplir toutes les formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.



Monsieur Pierre MASSY
5 rue des Bleuets
87380 SAINT-GERMAIN LES BELLES

PIJASSOU TP
Monsieur Damien PIJASSOU
Rue de l'Égalité
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

St-Germain les Belles, le 17 janvier 2011

Monsieur,

Je viens par la présente vous donner ma démission de mes fonctions de cogérant de votre société, à effet du 8 février 2011.

Je vous prie de bien vouloir procéder à la convocation d'une assemblée générale afin de me dispenser de l'exécution de mon préavis.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre MASSY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. MASSY', with a vertical line extending downwards from the 'P' and a horizontal line at the bottom.